

Barème des frais 2026

- Tous les programmes sont fermés du 24 décembre au 1 janvier et pour 2 semaines avant le Congé civique (le premier lundi d'août).
- Les services de septembre à juin sont facturés par mois. En été, la facturation est calculée par la semaine.
- Un dépôt d'inscription de 250,00\$/enfant est requis lors de l'inscription et sera appliqué aux frais du premier mois. Si, pour n'importe quelle raison, les services de garde d'enfants ne sont plus nécessaires après l'inscriptions, un préavis de 30 jours (avant la date de début prévue) est requis pour recevoir un remboursement du dépôt.

Programmes de journées complètes (Frais de base)	Poupons (naissance-18 mois)	Bambins (18 mois – 2 ½ ans)	Précolaire (2 ½ – 4 ans)
Service à temps plein	478,50\$/mois	478,50\$/mois	478,50\$/mois
Services à temps partiel			
Option 2 jours/semaine : (L/Me ou M/J)	198,00\$/mois	198,00\$/mois	198,00\$/mois
Option 3 jours/semaine : (L/Me/V ou M/J/V)	286,00\$/mois	286,00\$/mois	286,00\$/mois
	22,00\$/jour	22,00\$/jour	22,00\$/jour
Services d'été à temps plein La facturation est calculée par la semaine	110,00\$/semaine	110,00\$/semaine	110,00\$/semaine
Services d'été à temps partiel La facturation est calculée par la semaine			
Option 2 jours/semaine : (L/Me ou M/J)	44,00\$/semaine	44,00\$/semaine	44,00\$/semaine
Option 3 jours/semaine : (L/Me/V ou M/J/V)	66,00\$/semaine	66,00\$/semaine	66,00\$/semaine

Les programmes parascolaires offrent les options de services mensuels suivantes:

- **Avant et après l'école (5 jours/semaine) / Avant l'école (5 jours/semaine) / Après l'école (5 jours/semaine)**
- Un paquet supplémentaire de services des journées complètes comprenant tous les jours pédagogiques, le congé de mars et les jours en janvier avant le retour de l'école est disponible pour les 3 options mensuels.
- **Services d'été:** Les semaines de programmes d'été seront réservées en indiquant le nombre de semaines requis sur le calendrier d'été. Un calendrier est fourni au début de mars et doit être remis au plus tard le 1 avril.

Programmes Jour Prolongé et Parascolaire	Jour prolongé (4-5 ans) (Frais de base)	Parascolaire (6-12 ans) (Frais divers)
Services avant et après l'école	261,00\$/mois	489,07\$/mois
Avec les journées complètes supplémentaire	261,00\$/mois	529,39\$/mois
Services avant l'école seulement	248,17\$/mois	259,89\$/mois
Avec les journées complètes supplémentaire	261,00\$/mois	297,57\$/mois
Services après l'école seulement	261,00\$/mois	383,24\$/mois
Avec les journées complètes supplémentaire	261,00\$/mois	421,16\$/mois
Programme d'été	107,50\$/semaine	257,85\$/semaine
Frais de rétention	Une semaine de soin d'été	Une semaine de soin d'été

Centre Éducatif North Grenville fait partie du système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (système d'AGJE). Centre Éducatif North Grenville percevra les frais de garde d'enfants de manière cohérente et équitable afin d'assurer la viabilité financière du centre.

Frais Divers

- Les frais déterminés par le conseil d'administration sont basés sur les coûts de fonctionnement du programme de garde d'enfants et seront revus annuellement.
- Les frais de garde sont dus avant le service, **le premier jour de chaque mois**. Les factures seront émises par courriel **5 jours** avant le premier jour de chaque mois à venir.
- Les paiements peuvent être effectués par carte crédit, par virement électronique à bear.school@nglc.ca.
- Aucun remboursement, ni aucune exception aux calculs de facturation, ne sera effectué en cas d'absence pour cause de maladie, de voyage ou pour toute autre raison.
- Aucun remboursement ne sera effectué lorsque la garderie est temporairement fermée en raison de conditions d'urgence (tempêtes de neige, manque de chaleur, etc.)
- Les frais mensuels incluent tous les jours fériés et fermetures programmées, y compris la période des vacances de Noël. Aucun remboursement, ni crédits ou ajustements ne sera accordé pour ces fermetures.
- Si une subvention pour les frais de garde d'enfants est obtenue des comtés unis de Leeds et Grenville, les frais mensuels payée par la famille est basée sur la cotisation mensuelle évaluée. Les parents/tuteurs sont responsables de compléter toutes les exigences de l'Accord de subvention des frais des comtés unis de Leeds et Grenville, nécessaires pour maintenir la subvention. Si les parents/tuteurs deviennent inadmissibles à la subvention pour la garde d'enfants, ils sont responsables du paiement de la totalité des frais mensuels ou du retrait de leur enfant.
- Les frais d'été sont calculés par la semaine et facturés par mois.
- Les programmes jour prolongé et parascolaire, avant et après l'école, sont des programmes de dix (10) mois. Ces programmes suivent le calendrier scolaire, débutant le premier jour de l'école et terminant la dernière journée de l'école. Si les services de garde ne sont pas requis pour l'été et vous aimez garder votre place pour l'année scolaire suivante, le frais de rétention non-remboursable d'une semaine sera facturer. SVP noter que l'enfant est bienvenue à participer au programme pour une semaine de votre choix.
- Les enfants qui ne sont plus admissibles au système d'AGJE (âgés de plus de 6 ans après juin) se verront facturer les tarifs pour l'âge scolaire.